

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 17 Janvier 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b><i>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal.</i></b> |
|----------------|---|

N° 2019 / 01 / 14

*Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel logement d'urgence a été détruit.*

*Actuellement, la Commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, ce qui peut rendre certaines situations complexes. La Commune est sollicitée par l'association Blain Sans Frontières sur des problématiques d'accueil et sur la nécessaire réactivité qui s'impose pour gérer ce type de situation.*

*La commune a déjà établi des conventions d'occupation précaire avec l'association Blain Sans Frontières pour gérer ce type de situations.*

*Une nouvelle demande vient d'être faite pour pouvoir héberger, en urgence, une famille en rupture d'hébergement sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.*

*Il est proposé d'attribuer de manière temporaire le logement municipal, actuellement vacant, situé au 1<sup>er</sup> étage du 17 bis, rue Waldeck Rousseau, sous la forme d'une mise à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la convention d'occupation précaire*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

*Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.*

*PRECISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention.*

*FIXE l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 Janvier 2019,  
Le Maire,

